

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 30 JUIN 2017**

---

**HOMMAGE**

**à Monsieur Henri COMPEYRON « la mémoire d'Auxillac »**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à rendre Hommage à Monsieur Henri COMPEYRON, décédé à Marvejols le 15 juin dernier. Il prend la parole :

« Notre ami, Henri COMPEYRON, fut conseiller municipal de 1965 à 1977, 2 mandats effectués avec Monsieur Léonce CLAVEL, Maire, dont il assura les fonctions d'adjoint.

Parmi les nombreux dossiers communaux dont il eut à traiter, il participa activement à la fusion d'Auxillac avec La Canourgue, Montjézieu et La Capelle, décision qui prit effet le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et qu'il défendit tout au long de sa vie.

Puis quand la retraite arriva, il se fit un devoir de rappeler aux personnes de sa génération, afin qu'elles le transmettent à leur descendance, le goût inné pour les choses du passé, persuadé que les souvenirs des événements locaux auront une influence heureuse pour la lutte contre le dépeuplement des campagnes.

A travers deux livres, « Auxillac, sa verte vallée » et « Le vallon d'Auxillac – hier et aujourd'hui » truffés d'anecdotes et de souvenirs personnels, il a raconté l'histoire à travers les âges de cette rude mais productive terre d'Auxillac et de ses courageux habitants.

N'ayant pas suivi un enseignement d'historien, il a dû compenser cette lacune en passant d'innombrables heures pour fouiller, rechercher, dénicher les documents et s'entretenir avec les anciens pour laisser un témoignage à ses compatriotes.

Par des mots simples, il a voulu rendre un acte de justice, s'acquitter d'une dette de reconnaissance à l'égard de ceux dont le labeur, les luttes de toutes sortes, les souffrances, ont tant contribué à faire ce que nous sommes.

Si l'histoire ne retient que les grands noms parmi les grands, les héros locaux ne manquent pas. Il est indispensable de connaître ses racines et de s'y accrocher, disait-il, parce que comme celles d'un arbre, elles nous permettent toujours de bien nous tenir, et de résister aux tempêtes de la vie.

En marge de ce formidable travail de mémoire, Henri Compeyron avait participé quotidiennement (pendant 15 ans) à l'information des habitants de la commune par des articles sur la Lozère Nouvelle dont il était son correspondant.

Sa passion pour son village natal, il avait tellement su la faire partager que son gendre Roger, avait suivi ses traces en devenant Maire délégué.

Les membres du Conseil Municipal de La Canourgue, et en particulier Karine BOISSONNADE et Jean-Pierre BOUDON (élus d'Auxillac), et tous leurs prédécesseurs, se font l'écho de la population pour remercier Henri Compeyron de sa large contribution qu'il a apporté pour Auxillac et adressent à sa famille notre gratitude et nos sincères condoléances. »

---

## **ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

### **Élection des délégués et de leurs suppléants**

#### **D2017-057**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a ouvert la séance.

Madame Madeleine LAFON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Michel ROUX, Monsieur Michel BOUBIL, Madame Emeline AUGADE et Monsieur Jérôme ROCHETTE.

#### **2. Mode de scrutin**

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle**

**suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.** En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la Commune.

Il a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant huit délégués et douze suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	<b>19</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	<b>0</b>
d. Nombre de votes blancs.....	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	<b>19</b>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Toujours plus pour La Canourgue	16	7	10
La Canourgue autrement	3	1	2

#### **4.2. Proclamation des élus**

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### **5. Observations et réclamations**

Aucune observation ou réclamation n'a été inscrite au procès-verbal.

#### **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017 à vingt et une heures, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Monsieur le Maire félicite les Conseillers Municipaux élus dont la liste suit :

Délégués :

**BLANC Jacques, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BOISSONNADE Karine, ROUX Michel, PRADEILLES Marie-Christine, BOUBIL Michel, POQUET Pascal.**

Suppléants :

**AUGADE Emeline, LABEUICHE William, LABAUME Fabienne, BLANC Sébastien, PLISSON Isabelle, BOUDON Jean-Pierre, PELAPRAT Nathalie, FAGES Serge, PARAYRE Odette, LACAS Benjamin, ROLLAND Benoît, BORDENS Sandrine.**

---

## **FINANCES**

### **Demande de prêt pour travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche « Avenue des Gorges du Tarn » (325 091,00 €) D2017-058**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Michel ROUX, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt de la somme de 325 091,00 € pour boucler le plan de financement de l'opération d'aménagement de la 2<sup>o</sup> tranche de l'Avenue des Gorges du Tarn.

Il précise que le montant du fonds de roulement de trésorerie a permis jusqu'à présent d'attendre la rentrée des subventions attachées à ce programme et de ne pas recourir à la ligne de crédit.

Puis, il signale que, conformément à l'annonce faite lors de la séance du Conseil Municipal consacrée au vote du Budget Primitif 2017, le montant des annuités s'est réduit de 28 617,11 € ce qui permet d'envisager de contracter cet emprunt de 325 091,00 € puisqu'il produira une annuité de 24 960 € calculée sur la base prévisionnelle d'un remboursement trimestriel, au taux d'intérêts de 1,90 %, pour une durée de 15 ans.

Après avoir rappelé l'effort pratiqué ces dernières années pour la gestion de la dette, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de solliciter plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, La Banque Postale, etc...) pour obtenir les meilleures conditions financières et d'examiner les différentes offres lors du prochain conseil municipal.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de réaliser un emprunt de la somme de 325 091,00 € pour compléter le plan de financement du programme d'aménagement de la 2<sup>o</sup> tranche de l'Avenue des Gorges du Tarn.

**DÉCIDE** de consulter divers établissements bancaires pour souscrire cet emprunt aux meilleures conditions financières.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Michel ROUX pour engager toutes les formalités en la matière.

---

## **BUDGET GÉNÉRAL**

### **Décision Modificative n° 1**

### **D2017-059**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération D2017-032 en date du 13 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- article 6188 .....	D .....	Autres frais divers.....	+ 8 000,00 €
- article 6226 .....	D .....	Honoraires.....	+ 2 000,00 €
- article 6227 .....	D .....	Frais d'actes et de contentieux.....	+ 2 000,00 €
- article 673 .....	D .....	Titres annulés* .....	+ 50 000,00 €
- article 678 .....	D .....	Autres charges exceptionnelles.....	- 59 000,00 €
- article 70388 .....	R.....	Autres redevances.....	+ 1 998,00 €
- article 739223 .....	D .....	FPIC prélevé .....	+ 13 589,00 €
- article 73223 .....	R.....	FPIC reversé.....	+ 14 591,00 €

\* versement Commune Banassac (contentieux écoles) .....19 951,54 €  
annulation partie titre 2016 Rembt Equipements Sportifs...33 771,54 €

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 1 –

---

## **FINANCES**

### **Exonération temporaire pour terrain en agriculture biologique**

### **D2017-060**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Lors de l'adoption du Budget Primitif et en particulier du vote sur la fiscalité, Madame Christine VALENTIN, Conseillère Municipale, avait souhaité savoir si la Commune de La Canourgue ne pourrait pas pratiquer une exonération sur les terrains réservés à l'agriculture biologique.

Après renseignements, il s'avère que notre Conseil Municipal n'a jamais consenti d'exonération de quelque sorte sur la taxe foncière (propriétés non bâties) et en particulier sur les terrains lorsqu'ils sont exploités selon le règlement CEE relatif au mode de production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

Cette exonération temporaire est subordonnée à une délibération de la commune sur laquelle le terrain concerné est situé, elle est applicable pour une durée de 5 ans et ne concerne que la part de l'impôt foncier communal.

Monsieur le Maire propose de reporter cette question de l'ordre du jour en l'absence de Madame Christine VALENTIN qui aurait pu nous apporter des renseignements complémentaires en sa qualité de Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère et dans l'attente des dispositions fiscales qui vont être mises en œuvre par le nouveau gouvernement.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de surseoir l'instauration d'une exonération temporaire sur les terrains destinés à l'agriculture biologique.

---

## **FINANCES**

### **Prix de location de la balayeuse D2017-061**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande de mise à disposition de notre balayeuse par la Commune de Banassac-Canilhac.

Après s'être entretenu avec Monsieur Jean FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, des conditions dans lesquelles pouvaient s'effectuer ce prêt, il est apparu que cette mise à disposition :

- correspond à ce que peut attendre de nous les autres communes du territoire communautaire en termes de prestations de services et de mutualisation de moyens matériels et humains.
- doit obligatoirement s'accompagner du chauffeur attitré pour des raisons de maniabilité de l'engin (conduite à droite), de responsabilité civile et d'assurance,
- justifie pleinement l'application d'une tarification prenant en compte le coût du matériel mais également le prix horaire de la main d'œuvre.

**CONSIDÉRANT** que c'est à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fixation des tarifs municipaux,

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir rappelé que ce genre de mise à disposition ne peut concerner que des collectivités locales, qu'il n'appartient pas à la Commune de la Canourgue de prêter son matériel à des personnes privées pour ne pas entrer dans le champ concurrentiel des activités professionnelles,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à toute demande de mise à disposition de la balayeuse de marque PRODIM, type Multi City, émanant de communes issues du territoire communautaire.

**ARRÊTE** le prix de la location journalière à 300,00 € à raison de 7 heures par jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à examiner les demandes, au cas par cas, et à signer toute convention de mise à disposition à intervenir.

---

## **PISCINE**

### **Annulation de la régie de recettes des entrées et de vente des boissons et glaces D2017-062**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.



Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, du fait du transfert de la compétence de la gestion de la piscine municipale de La Canourgue à la Communauté de Communes dont la décision a été actée par arrêté préfectoral n° 2016-327-0002 du 22 novembre 2016 et ensuite reprise dans les statuts de la nouvelle communauté de communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », il n'y a plus lieu de maintenir la régie de recettes pour la perception des droits d'entrées et le produit de la vente de boissons et glaces.

Même si cette régie faisait l'objet, chaque année, d'un acte constitutif de création saisonnière, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet pour s'achever au 31 août, il n'en demeure pas moins que notre Trésorier Municipal devait poursuivre la surveillance des stocks de tickets et de leurs valeurs financières jusqu'à l'année suivante.

Il convient aujourd'hui de le décharger de cette responsabilité.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122.22,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des organismes publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-335-0010 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » et notamment l'article 2A des compétences optionnelles,

**CONSIDÉRANT** que la perception des droits d'entrée à la piscine ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces relève désormais de la compétence de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**CONFIRME** l'annulation de la régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces au complexe sportif.

**DÉCHARGE** ainsi Monsieur le Trésorier de toutes obligations et responsabilités en matière de gestion de stocks et de valeurs inactives.

---

## **PATRIMOINE - PISCINE MUNICIPALE**

### **Convention de mise à disposition à la Communauté de Communes**

### **D2017-063**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transfert de compétences, aujourd'hui dévolues à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » entraîne de plein droit la mise à disposition à cette collectivité des biens meubles et immeubles utiles à l'exercice de ses compétences. Suite à la parution de l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-327-0002 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes qui intègre leur mise en conformité avec la Loi NOTRe ainsi que la **notion d'intérêt communautaire à la piscine de La Canourgue**, il convient maintenant de définir les modalités de mise à disposition des biens de la piscine municipale pour leur transfert à la Communauté de Communes.

Puis il donne connaissance de la convention préparée à cet effet et invite l'assemblée à l'adopter.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 16 février 2006 acceptant de mettre à disposition de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » l'ensemble des biens devant servir à l'exercice de ses compétences,

**VU** l'arrêté préfectoral n° n° PREF-BRCL-2016-335-0010 du 30 novembre 2016 et suivants portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le texte de la convention de mise à disposition des locaux et divers matériels composant l'ensemble de loisirs de la piscine municipale à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn ».

**AUTORISE** Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer ladite convention avec au 1<sup>er</sup> juin 2017.

---

## **PERSONNEL**

### **Avancements de grade (filières technique et sociale)**

#### **D2017-064**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la promotion du personnel communal, il avait proposé au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'ensemble de nos agents des

services techniques ainsi qu'un avancement de grade d'A.T.S.E.M. Principal de 1<sup>ère</sup> classe, ce qui constituait une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur des cadres d'emploi d'Adjoint Technique et d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Remplissant les conditions statutaires pour prétendre à ces promotions, la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 8 juin dernier, a donné un avis favorable à ces revalorisations de carrière.

Dès lors, il convient de rectifier le tableau des effectifs pour leur permettre d'accéder à ces nouveaux grades : en supprimant les postes existants :

- en supprimant les postes existants **d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe** et en créant les postes **d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
- en supprimant le poste existant **d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe** et en créant le poste **d'A.T.S.E.M. Principal de 1<sup>ère</sup> classe**.

Puis il soumet ces modifications à adoption.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**ACCEPTE :**

- 1°) de supprimer 6 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2°) de créer 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3°) de supprimer 1 poste d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4°) de créer 1 poste d'A.T.S.E.M. Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**FIXE** la date d'effet de ces changements au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**MAINTIENT** le régime indemnitaire dont bénéficiaient précédemment ces agents.

**ARRETE** ainsi qu'il suit les parties du tableau des effectifs réservées à la filière technique et sanitaire sociale:

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre de postes</b>
- Adjoint Technique Territorial.	- Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 1 à 33/35 <sup>e</sup> 5 1 à 34/35 <sup>e</sup>
- Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	- A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à prendre toutes dispositions pour la nomination de ces agents dans leur nouveau grade et à signer toutes pièces y afférentes.

---

**STAGE DE FORMATION DE M. Quentin BOUSSAC**  
**Versement d'une gratification**  
**D2017-065**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Par convention signée le 30 mai 2017 entre la Commune de La Canourgue et le Lycée Professionnel Saint-Joseph de Rodez, nous avons accueilli pour une période de 19 jours, du 6 juin 2017 au 30 juin 2017, un stagiaire de la formation BAC PRO Systèmes Electriques Numériques.

Encadré par Jean-Jacques BARRAZZA, cet étudiant a participé à la réalisation de la maquette d'un journal d'exploitation destiné à l'équipe technique pour une meilleure gestion des interventions en eau potable et assainissement. Il a également mis à jour le site internet de la Commune.

Monsieur Quentin BOUSSAC a démontré une réelle efficacité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une gratification à ce jeune stagiaire, eu égard au travail rendu.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'allouer à Monsieur Quentin BOUSSAC, étudiant en BAC PRO Systèmes Electriques Numériques, sur l'article 6218 du budget communal, une somme de 446,40 €uro à titre de gratifications et d'encouragement pour la poursuite de ses études.

**LUI ADRESSE** ses remerciements et ses sincères félicitations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à engager cette dépense.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Annulations et admissions en non-valeur de titres de recettes + DM n° 1 D2017-066**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que la somme reproduite ci-après ne doit pas être recouvrée à cause d'une erreur matérielle lors de la confection des rôles de facturation :

Référence	Débiteur	Montant H.T.	Motifs
2016-039-001964	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE	28,00 €	- annulation partielle de la facture pour cause départ de l'UTCD
	<b>Total</b>	<b>28,00 €</b>	

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre fin aux vaines tentatives de recouvrement des sommes ci-après :

Référence	Débiteur	Montant H.T.	Motifs
2013-045-002610	VERDEAUX Laura	37,14 €	- décision de la commission de surendettement
2014-021-001293		106,70 €	
2014-049-002655		194,05 €	
2015-014-001303		135,02 €	
2015-034-002659		231,47 €	
2016-020-001303		156,02 €	
2016-020-001304		21,00 €	
2016-039-002656		135,02 €	
2010-065-002506	SIEGEL BARROT Sandra	188,51 €	- décédée le 26/10/2010
2011-025-000232	LESCARBET Catherine	42,61 €	- partie sans laisser d'adresse
2011-026-001003	MOULIN Colas	38,37 €	- RAR inférieur seuil poursuite
2011-026-000766	GALY Julien	56,04 €	- parti sans laisser d'adresse
2012-044-000756	FOSSERIE Mickael	58,07 €	- parti sans laisser d'adresse
	<b>Total</b>	<b>1 400,02 €</b>	

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement, et en particulier sur le chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS -,

**VU** le Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de procéder à l'annulation de la somme de 28,00 € H.T. par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement.

**DÉCIDE** de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1 400,02 € H.T. par une écriture de régularisation à l'article 6542 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement.

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

- article 701249..... D..... Reversement redevance pollution .....+ 1 700,00 €
- article 706129..... D..... Reversement redevance. modernisation réseaux.....+ 842,00 €
- article 70111..... R..... Vente d'eau.....+ 2 542,00 €

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 1 -

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à passer les écritures comptables correspondantes.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Adoption du RPQS « Eau » - année 2016 -**  
**D2017-067**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de donner son avis sur le document présenté,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2016.

**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010.

**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Adoption du RPQS « Assainissement » - année 2016 - D2017-068**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de donner son avis sur le document présenté,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016.

**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). conformément à l'arrêté SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) du 26 juillet 2010.

**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan pour vente d'eau pour Montjézieu D2017-069**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de la réunion du 16 juin 2016 (référence D2016-061), il avait été décidé de mettre à plat la situation de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Montjézieu avec la Commune de Bourgs sur Colagne dont les conditions de livraison et de facturation ne reposaient que sur un accord verbal et ne pouvaient perdurer pour les raisons indiquées dans la délibération extraite de la séance susvisée.

Du fait du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes de Gévaudan, c'est avec cette collectivité que les négociations ont été menées en remplacement de la Commune de Bourgs sur Colagne pour définir les nouvelles modalités d'approvisionnement à partir des captages Fages et Boudet situés sur l'ancienne commune du Monastier Pin-Moriès.

Puis il donne connaissance du projet de convention de fourniture « en gros » d'eau potable par la Communauté de Communes du Gévaudan qui comprend :

1- une partie technique décrivant la provenance de l'eau, les conditions techniques de desserte, les volumes livrés, les points de livraison (réservoir de Reilles), les qualités et pression de l'eau ainsi que les cas de prise en charge des réparations de la conduite ;

2- une partie financière fixant le tarif de vente d'eau et les conditions de révision annuelle de ce tarif. Au 1er janvier 2017, le prix renégocié est fixé à 0,70 €/m<sup>3</sup> et sera réactualisé annuellement par application d'une formule de révision en suivant la variation du prix de vente de l'eau aux abonnés de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Ce prix sera soumis à la T.V.A. au taux de 5,5 %.

La durée du contrat est conclue pour une durée de 10 ans.

Il propose ensuite à l'assemblée de valider ce document et de bien vouloir l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la convention de fourniture « en gros » d'eau potable par la Communauté de Communes du Gévaudan pour alimenter la commune associée de Montjézieu, via le Réservoir de Reilles, telle qu'elle vient de lui être présentée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention avec application au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

---

## **SECTION DE BRUNAVES**

### **Adhésion au périmètre syndical de l'A.S.T.A.F. D2017-070**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.



ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F.

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de la section de Brunaves.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F ne peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du Département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement (annexé à cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de la section de Brunaves.

Il indique que l'exploitant agricole bénéficiaire (GAEC de Trémontels) est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Références Cadastrales		Surface Cadastrale			Lieu-dit	NC
	Section	N°	ha	a	ca		
La Canourgue	035B	92	00	63	60	Brunaves	L
La Canourgue	035B	94	05	98	00	Brunaves	L
La Canourgue	035B	108	18	64	10	Brunaves	L
<b>Total</b>			<b>25</b>	<b>25</b>	<b>70</b>		

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE SON ACCORD** sur cette adhésion de la Section de Brunaves à l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière (A.S.T.A.F.) des communes lozériennes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

---

## **SECTION DE CADOULE**

### **Adhésion au périmètre syndical de l'A.S.T.A.F.**

**D2017-071**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F.

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de la section de Cadoule.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F ne peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du Département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement (annexé à cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de la section de Cadoule.

Il indique que l'exploitant agricole bénéficiaire (GAEC des Buis) est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Références Cadastrales		Surface Cadastrale			Lieu-dit	NC
	Section	N°	ha	a	ca		
La Canourgue	C	231	19	69	00	Puech de Pradet	L
La Canourgue	C	284	02	93	48	La Devèze	L
La Canourgue	C	285	07	27	87	La Devèze	L
La Canourgue	C	286	03	57	63	La Devèze	L
<b>Total</b>			<b>33</b>	<b>47</b>	<b>98</b>		

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE SON ACCORD** sur cette adhésion de la Section de Cadoule à l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière (A.S.T.A.F.) des communes lozériennes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

---

## SECTION DES VINOUX

### Adhésion au périmètre syndical de l'A.S.T.A.F. D2017-072

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F. Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de la section des Vinoux.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F ne peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du Département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement (annexé à cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de la section des Vinoux.

Il indique que l'exploitant agricole bénéficiaire (GAEC des Vinoux) est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Références Cadastreales		Surface Cadastrale			Lieu-dit	NC
	Section	N°	ha	a	ca		
La Canourgue	035D	38	00	33	40	Les Vinoux	L
La Canourgue	035D	377	01	18	13	Les Vinoux	L
La Canourgue	035D	378	05	11	49	Les Vinoux	L
La Canourgue	035D	383 J	16	95	08	Les Vinoux	L
La Canourgue	035D	383 K	16	95	08	Les Vinoux	L
<b>Total</b>			<b>40</b>	<b>53</b>	<b>18</b>		

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE SON ACCORD** sur cette adhésion de la Section des Vinoux à l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière (A.S.T.A.F.) des communes lozériennes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

---

**SECTION DE ROUGES PARETS, TENSONNIVES,  
LA BASTIDE ET DES ABRITS  
Mutation des biens alloués à M. BENAMAR Belgacem  
D2017-073**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUICHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur Clément LEROSIER d'une demande d'utilisation de terrains sectionaux appartenant aux Habitants des Hameaux de Rouges-Parets, Tensonnives, La Bastide et des Abrits pour une surface de 32 ha 24 a 54 ca.

Ces biens sont actuellement mis à la disposition de Monsieur BENAMAR Belgacem par le biais d'un bail emphytéotique de 25 ans signé le 17 décembre 1997 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997. Il expire donc le 31 décembre 2021.

A l'appui de sa requête, Monsieur Clément LEROSIER, le nouveau preneur, produit une lettre de Monsieur BENAMAR Belgacem en date du 26 décembre 2016 déclarant lui avoir loué le centre équestre et avoir cédé le « sectionnal de Tensonnives » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il joint également copie d'un courrier adressé à la Direction Départementale des territoires de la Lozère sollicitant une autorisation d'exploiter 32 ha 24 a 54 ca de terrains sectionaux ainsi que des bulletins de situation de mutations de terres pour la Mutualité Sociale Agricole.

Sans vouloir entraver de quelque manière l'activité professionnelle de Monsieur Clément LEROSIER qui compte poursuivre l'exploitation du Centre Equestre de Tensonnives en n'utilisant que 32 ha 24 a 54 ca sur les 67 ha 60 a 21 ca compris dans le bail emphytéotique, Monsieur le Maire trouve assez « cavalière » la démarche de Monsieur BENAMAR Belgacem qui se permet de céder ses droits sur les terrains sectionaux du secteur alors qu'il n'en est pas propriétaire et que la sous-location est interdite. De plus, après renseignements pris auprès de l'étude notariale, il apparaît qu'aucune résiliation du bail emphytéotique ne soit entreprise pour permettre la réaffectation des biens sectionaux.

Afin de régulariser cette situation au plus tôt, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de la SAFER Languedoc-Roussillon, établissement de Lozère, pour démêler cette affaire.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**PREND ACTE** de la demande de Monsieur Clément LEROSIER de pouvoir bénéficier d'une partie des terrains sectionaux de Rouges-Parets, Tensonnives, La Bastide et des Abrits précédemment attribués à Monsieur BENAMAR Belgacem.

**DÉCIDE** de prendre toutes dispositions en vue de la résiliation du bail emphytéotique en vigueur et conclu avec Monsieur BENAMAR Belgacem.

**DEMANDE** aux services de la SAFER Lozère de bien vouloir nous porter conseils et assistance en vue de l'allotissement des biens sectionaux de Rouges-Parets, Tensonnives, La Bastide et des Abrits.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

---

## **FORÊT SECTIONALE DU MARGUEFRÉ**

### **Programmation de travaux 2017**

### **D2017-074**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2017, des services et/ou des travaux en forêt sectionale du Marguefré.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 7 330,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

⇒ pour la forêt sectionale du Marguefré :

\* travaux de préparation à la régénération artificielle par broyage en plein de la végétation sur 3,70 ha en parcelle 29.u et ouverture de 5 180 potets à la pelle mécanique à godet, pour un montant total de 7 330,00 € H.T.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** ce programme d'actions à engager en 2018 sur la Forêt Sectionale du Marguefré qui s'élève à 7 330,00 €H.T.

**ACCEPTE** d'inscrire la somme correspondante au budget 2018.

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique du Conseil Départemental de la Lozère au titre de la mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

---

## **REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

### **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

### **D2017-075**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été conclu, en date du 7 octobre 2016, un marché de maîtrise d'œuvre avec la S.C.P. BONNET-TEISSIER, Architectes D.P.L.G. à Mende, et la Sarl IB2M, Cabinet d'Etudes à Gages, pour l'aménagement des 3 opérations suivantes :

- ↳ pôle de médecine alternative dans 2 maisons anciennes du Centre-Bourg (MARJAC et SACLEUX),
- ↳ gîte d'étape pédestre « Saint-Guilhem » dans l'ancien dépôt archéologique,
- ↳ locaux commerciaux et bureaux dans la Maison CASTAN.

Après la procédure de consultation organisée en vue de la dévolution de ce contrat, c'est ce groupement d'entreprises qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avec un taux de rémunération de 8,00 % pour un coût prévisionnel de travaux de 730 000,00 €, ce qui représente une mission de base s'élevant à 58 400,00 €H.T.

Afin d'intégrer dans chacune de ces opérations d'investissement, la part de maîtrise d'œuvre qui lui revient, il convient de préciser au moyen d'un avenant le montant prévisionnel des travaux affecté à chacune d'elles. Cet élément était porté dans le cahier des charges ayant servi à la consultation mais il a été modifié tout en restant dans l'enveloppe initiale.

Ainsi, la répartition des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre, entre la S.C.P. BONNET-TEISSIER et son cotraitant, la Société IB2M-BET, s'établit de la manière suivante :

<b>Opération</b>	<b>Travaux Prévisionnels</b>	<b>Mission M.O.</b>	<b>BONNET-TEISSIER</b>	<b>IB2M-BET</b>
Pôle de Médecine Alternative	225 000,00 €	18 000,00 €	13 676,40 €	4 323,60 €
Gîte d'Étape Pédestre	215 000,00 €	17 200,00 €	13 068,56 €	4 131,44 €
Maison CASTAN	290 000,00 €	23 200,00 €	17 627,36 €	5 572,64 €
<b>Total H.T.</b>	<b>730 000,00 €</b>	<b>58 400,00 €</b>	<b>44 372,32 €</b>	<b>14 027,68 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette ventilation d'honoraires, d'une part entre opérations et, d'autre part, entre co-traitants de cette mission.

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération n° D2016-099 du 30 août 2016,

Sur proposition du maître d'ouvrage délégué,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre « BONNET-TEISSIER/IB2M-BET » se rapportant à l'aménagement du pôle de médecine alternative, du gîte d'étape pédestre « Saint-Guilhem » et de la Maison CASTAN qui a pour objet de mettre en adéquation le montant du forfait de rémunération de cette mission avec les différents dossiers APD pour des raisons liées à leur financement.

**STIPULE** que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant de la mission de maîtrise d'œuvre, il détaille la nouvelle part des éléments de cette mission sur chacune des opérations suivant la présentation globale ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer ledit avenant.

---

**REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

**DEMOLITION DE 2 MAISONS**

**Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 2 - Démolition -  
D2017-076**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de traduire par un avenant les modifications apportées au marché de travaux du lot n° 2 – démolition – de l'Entreprise AB TRAVAUX SERVICES de Florac qui concerne la démolition de 2 maisons en centre-ville.

Pour une fois, il ne s'agit pas de constater la réalisation de prestations supplémentaires mais une modification de la nature des travaux entraînant une diminution du montant du marché initial. Les changements apportés au devis initial sont les suivants :

**Lot n° 2 - Démolitions :**

**Travaux en moins**

→ coupe de chaussée + bicouche .....	- 2 250,00 €
→ reprise du parapet en pierres .....	- 2 880,00 €
Total HT .....	- 5 130,00 €

### Travaux en plus

→ regard 50x50 + couverture fonte (prise eau) .....	+ 420,00 €
→ GNT sur ensemble de la plateforme .....	+ 1 620,00 €
Total HT .....	+ 2 040,00 €

### Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant à l'Entreprise AB TRAVAUX SERVICES de Florac les travaux de désamiantage et de démolition de 2 maisons en centre-ville (ancien office du tourisme et maison Raynal),

VU le marché de travaux signé avec l'Entreprise AB TRAVAUX SERVICES de Florac le 2 mai 2017 s'élevant à la somme de 24 000,00 €H.T.,

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'étude de programmation urbaine justifie de ne pas finaliser, d'une manière figée, le traitement des surfaces de ce nouvel espace créé par la disparition des 2 maisons, ce qui engendre la suppression de travaux décrits ci-dessus,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la suppression de prestations sur le chantier de démolition de 2 maisons en centre-ville dont le montant total représente une somme de - 3 090,00 €H.T.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux n° 2 – DEMOLITION - de l'Entreprise AB TRAVAUX SERVICES de Florac qui a pour incidence de diminuer la masse globale de 3 090,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 20 910,00 €H.T.

**PRÉCISE** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

---

## **ACHAT ET AMÉNAGEMENT MAISON ANGLES**

### **Approbation projet et recherche de financement**

### **D2017-077**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Suite à l'achat de la maison ANGLES, située au 13, rue de la Ville, constaté par acte authentique passé le 26 mai 2017 en l'étude de Maître Claire DACCORD, Notaire, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de cet immeuble afin de poursuivre



notre dossier de revitalisation du Centre-Ville et d'obtenir les financements spécifiques à ce type d'opérations.

Il présente ensuite le devis estimatif d'un montant de 96 000,00 € H.T. préparé par les services de la SELO dont il rappelle qu'ils agissent en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2015 portant sur les éléments de leur mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dans cette opération de centre-ville :

**A – Acquisitions immobilières :**

- achat maison « Angles » .....	15 000,00 €
- frais notariés/achat Angles.....	<u>2 250,00 €</u>
<b>Total .....</b>	<b>17 250,00 €</b>

**B – Travaux :**

- Lot n° 1 - Charpente- Couverture.....	18 000,00 €
- Lot n° 2 – Cloisons – Doublages – Isolation.....	8 000,00 €
- Lot n° 3 – Ravalement de façades .....	10 000,00 €
- Lot n° 4 – Menuiseries ext. bois.....	8 000,00 €
- Lot n° 5 - Menuiseries int. Bois .....	5 500,00 €
- Lot n° 6 – Revêtement de sols souples .....	6 000,00 €
- Lot n° 7 – Plomberie - Sanitaire.....	5 000,00 €
- Lot n° 8 – Electricité .....	6 000,00 €
- Provision pour imprévus et divers (3%) .....	<u>2 100,00 €</u>
<b>Total .....</b>	<b>68 600,00 €</b>

**C – Honoraires et divers :**

- Honoraires maîtrise d'œuvre.....	5 000,00 €
- Honoraires coordination S.P.S. ....	760,00 €
- Honoraires maîtrise d'ouvrage déléguée.....	3 692,00 €
- Publicité, frais A/O, repro et panneau.....	500,00 €
- Divers et imprévus .....	<u>198,00 €</u>
<b>Total .....</b>	<b>10 150,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'emploie à poursuivre toutes actions en vue de la redynamisation du centre-ville et du secteur commercial en particulier,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, Maire, sorti de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats ni au vote en raison des fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration de la SELO (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** l'opération d'acquisition et d'aménagement de la Maison « ANGLES » suivant devis estimatif s'élevant à la somme de 96 000,00 €H.T.

**SOLLICITE** de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département des subventions au taux maximum.

**ACCEPTE** de conclure avec la Société d'Economie Mixte d'Equipelement pour le Développement de la Lozère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le prolongement de la mission qui leur avait été confiée pour nous assister sur la revitalisation du centre-bourg. Au niveau du coût cette dépense ne nécessite pas de consultation préalable.

**DÉCIDE** de traiter, après obtention des financements, la dévolution des marchés de travaux par une procédure dite adaptée.

**DÉCIDE** de lancer une consultation sommaire pour la désignation d'un maître d'œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

---

**PATRIMOINE**  
**Évaluation des travaux à engager sur la voûte**  
**de la terrasse de l'Auberge du Moulin**  
**D2017-078**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que la voûte située sous la terrasse de l'Auberge du Moulin s'est fragilisée montre des signes d'affaissement qui nécessitent l'intervention d'un homme de l'art.

La nature même de construction impose l'avis d'un spécialiste dans le bâti ancien.

Il précise que c'est Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, qui a alerté les élus et qui, dans un souci de précaution et de prudence, a d'ores et déjà demandé un premier diagnostic à Monsieur Julien BOURGADE, Maçon à Banassac-Canilhac, qui s'est rendu sur les lieux.

Ce dernier a établi un devis estimatif de 16 907,00 € pour la réfection de la voûte sur 10 mètres, longueur qu'il juge minimale à restaurer pour sécuriser l'ensemble de l'édifice.

Toutefois, il demeure une urgence à renforcer la structure en attendant les travaux qui s'imposent.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose, avant d'aller plus loin, de demander l'avis éclairé du Cabinet d'Etudes Techniques de Génie Civil et Structures INSE, de Rodez, afin de prendre toutes précautions utiles.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

---

**PATRIMOINE**  
**Bail commercial avec la société MALAKOFF (locaux rue de la ville)**  
**D2017-079**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique que les négociations engagées avec Monsieur Romain CHOLLIER, gérant de la Société MALAKOFF et Cie, sont bien avancées et qu'il convient maintenant de porter dans un contrat synallagmatique les modalités d'utilisation des locaux de la maison « Angles » située au 13 rue de la Ville à La Canourgue destinés à la vente de chocolats au détail, bonbons, confiserie et glaces.

Il précise à l'assemblée, d'une part, que la Commune de La Canourgue est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte authentique en date du 26 mai 2017 reçu en l'étude de Me Claire DACCORD, notaire à La Canourgue et que, d'autre part, nous avons pris conseils auprès du Cabinet DBGL à Castelnau le Lez, avocats spécialisés, pour la préparation d'un projet de bail commercial.

Puis il donne une lecture sommaire de ce document qui définit les conditions de mise à disposition, à savoir :

- la durée de cette location fixée à 9 ans,
- le prix de 1 800,00 € hors taxes et hors charges par an pour la partie commerciale (rez de chaussée d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- l'indexation triennale du loyer par référence à l'indice des loyers commerciaux (ICL),
- l'engagement de la Sté MALAKOFF de réaliser et de prendre à sa charge l'agencement de la partie commerciale, ce qui justifie la modicité du loyer pour un local commercial (150,00 € par mois),
- la possibilité de modifier, par voie d'avenant, le présent bail en y incluant la mise à disposition de l'étage et des combles et en définissant les prix et conditions qui y seront rattachés,
- les obligations classiques en matière d'origine de propriété, d'entretien et réparations, d'assurance, de cession du bail, et de diagnostics immobiliers.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Commerce,

**VU** le projet de bail commercial,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de mettre à disposition, par contrat de bail commercial, à la Société MALAKOFF et Cie, les locaux situés 13 rue de la Ville à La Canourgue qui dépendent d'un ensemble immobilier cadastré 034 B n° 162, comprenant, un rez-de-chaussée avec une salle de 37 m<sup>2</sup> pour usage commercial.

**PREND ACTE** que le montant du loyer annuel est fixé pour la partie commerciale à 1 800,00 € hors taxes et hors charges, révisable tous les trois ans à la date anniversaire suivant l'indice ICL avec possibilité d'utiliser ultérieurement la partie habitation lorsqu'elle aura été aménagée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le bail commercial à intervenir avec la Société MALAKOFF et Cie pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

---

## **PATRIMOINE**

### **Occupation de la Maison SACLEUX à titre précaire D2017-080**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'occupation de la Maison SACLEUX par Monsieur Pierre VEXLARD, sculpteur à Auxillac, pour les mois de juillet et août 2017.

Il rappelle que cette maison, achetée par la Commune de La Canourgue dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg, est destinée à être intégrée dans le projet de création d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre pour le « Chemin de Saint-Guilhem ».

Monsieur VEXLARD, qui expose certaines de ses œuvres dans des vitrines de la Rue de la Ville, souhaite utiliser ce local le temps de la saison estivale afin de gagner en visibilité et être au plus près d'éventuels amateurs d'art.

Ce bâti ne devant entrer en rénovation qu'à l'automne, Monsieur le Maire propose de passer une convention d'occupation précaire avec le demandeur contre un loyer forfaitaire de 100,00 € pour les deux mois.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de mettre la Maison SACLEUX à la disposition de Monsieur Pierre VEXLARD durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

**FIXE** à 100,00 €(CENT EUROS) le montant forfaitaire et global de cette location.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer la convention de mise à disposition à titre précaire correspondante.

---

## **PATRIMOINE**

### **Occupation de l'ancien Syndicat d'Initiative - Saison estivale 2017 D2017-081**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de location de l'ancien Syndicat d'Initiative par la Société DIDRICK VACANCES pour les mois de juillet et août 2017.

Il rappelle que ce local a déjà été mis à disposition de cette structure afin de permettre le maintien d'une activité sur notre place centrale en rapport avec le tourisme de loisirs sportifs.

De par son statut (Sarl) et compte tenu de la concurrence existante dans ce secteur d'activité, il indique que, comme l'année dernière, un loyer doit être pratiqué pour la mise à disposition de cet équipement communal.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCÉPTE** de mettre à la disposition de la Société DIDRICK VACANCES, l'ancien local du Syndicat d'Initiative situé Place du Pré Commun, durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

**FIXE** à 60,00 €(SOIXANTE EUROS) le montant mensuel de cette location.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat de location correspondant.

---

**DISPOSITIF « ÉCOLE-CRÈCHE »**

**Organisation des trajets**

**D2017-082**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dispositif, appelé « Ecole-Crèche », permet désormais aux parents qui le désirent de scolariser progressivement et en alternance les enfants à partir de 2 ans.

Mais le transfert de ces enfants, qui passent la matinée en classe de Toute Petite Section (TPS) et qui poursuivent la journée en crèche, doit être assuré par la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée réfléchisse à la meilleure option à prendre quant à ces transports qui doivent être encadrés par notre personnel communal mais dont les modalités ne sont pas clairement définies par les textes et laissées à l'appréciation des collectivités.

La responsabilité de la Commune étant engagée et les effectifs concernés par ce dispositif n'étant pas encore clairement établis, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter toutes décisions dans l'attente de la clôture des inscriptions à l'Ecole Publique qui peuvent encore évoluer d'ici la rentrée scolaire de septembre.

De plus, ce temps permettrait de faire réaliser, à des transporteurs ainsi qu'à des sociétés de taxi, des devis précis afin d'évaluer le coût de l'opération.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCÉPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**REPORTE** ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance dans l'attente de connaître les effectifs définitifs du public concerné.

---

## **ÉCOLE DES SOURCES**

### **Organisation de la semaine scolaire**

#### **D2017-083**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un décret paru le 27 juin dernier (n° 2017-1108) dispose que des dérogations peuvent être accordées pour l'organisation de la semaine scolaire dans écoles maternelles et élémentaires publiques en vue de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties en 4 jours.

Pour cela, il appartient au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de permettre cette modification sur proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'Ecole et ceci, avant le 7 juillet 2017, date de la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la poursuite ou non de la semaine de 4 jours et demi, avant même de connaître la position du Conseil d'Ecole qui se réunira mardi 4 juillet à 18h00 sachant tout de même qu'un sondage lancé auprès des parents

d'élèves fait apparaître clairement que les ¾ ne souhaitent plus ce fonctionnement.

Après un débat qui s'est instauré au sein de l'assemblée, il ressort que :

- sur un territoire rural tel que le nôtre, le ramassage scolaire, le mercredi matin complique la vie des parents et oblige les enfants à se lever de bonne heure, une fois de plus en semaine, ce qui n'est pas problématique dans les zones urbaines.

- les enfants sont plus fatigués et moins réceptifs, même s'il est difficile de le mesurer en l'absence d'un état des lieux sur leur concentration avant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires mais c'est un constat unanime des parents et des enseignants. La coupure du mercredi était largement appréciée.

- l'organisation des activités est un réel casse-tête pour la Commune qui se heurte à des difficultés pour recruter des intervenants, à diversifier et financer les ateliers, l'Etat se désengageant de ses obligations en matière d'enseignement public sur les communes.

- l'introduction de la ½ journée d'école le mercredi matin a bouleversé le tissu associatif local qui était en capacité de proposer la pratique d'activités diverses (sportives, culturelles et autres).

En conséquence, après avoir examiné la situation,

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de solliciter le bénéfice de la dérogation prévue par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et de revenir, pour la rentrée de septembre 2017, à l'organisation de la semaine scolaire pour l'Ecole Publique des Sources répartie sur 8 demi-journées réparties en 4 jours.

**DEMANDE** à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de bien vouloir statuer dans ce sens.

---

## **BOULANGERIE**

### **Reprise du fonds de commerce D2017-084**

---

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., ROCHETTE J., ROUSSON B., AUGADE E., LABEUCHE W., BLANC S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., BACH F., BOISSONNADE K., PLISSON I., FAGES S., POQUET P., VALENTIN C., excusés.

**POUVOIRS** : De PLISSON I. à BOUBIL M. ; de PELAPRAT N. à LAFON M. ; de POQUET P. à ROCHETTE J. ; de FAGES S. à FABRE J. ; de BACH F. à BLANC J. ; de BOISSONNADE K. à ROUX M. ; de VALENTIN C. à AUGADE E.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Depuis le 13 avril, date de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que nous avons dû faire face à toutes sortes de situation depuis l'achat de la boulangerie par la Commune de La Canourgue et en particulier la liquidation judiciaire de la « LA FOURNEE CANOURGAISE », titulaire du fonds de commerce.

A la suite d'un incident technique sur le four, le boulanger, privé de son outil de travail pendant quelques jours, a finalement décidé d'arrêter sa production et de mettre la clé sous la porte, ce qui a inéluctablement entraîné la mise en œuvre d'une procédure de liquidation.

C'est Maître Stephan SPAGNOLO, mandataire judiciaire à Nîmes, qui a été chargé de régler les affaires courantes et de trouver un repreneur.

Ce n'était pas chose aisée, d'autant que la décision a été subite et que le gérant a laissé les lieux et le matériel dans un état déplorable, ce qui ne facilitait pas les visites pour les personnes susceptibles de poursuivre l'activité.

Les interventions de notre équipe communale et d'une société de nettoyage auxquelles il faut ajouter la forte implication du liquidateur ont permis d'aboutir sur un résultat positif. Maître Stephan SPAGNOLO nous signale en effet qu'un couple de jeunes personnes, Mademoiselle Laurine RECOULY et Monsieur Brian TICHET, lui ont fait part d'une proposition de reprise de ce fonds de commerce mais il souhaite connaître l'avis de la Commune de La Canourgue avant de communiquer sa position au Tribunal de Commerce.

Monsieur le Maire tient à souligner le parfait état d'esprit qui a prévalu dans cette affaire entre Me SPAGNOLO et la Commune de La Canourgue, chacun désireux de participer à sa manière pour un règlement de ce dossier et de s'activer pour une reprise rapide d'activité.

Il demande en conséquence à l'assemblée de soutenir la candidature proposée par Me SPAGNOLO, en l'occurrence celle de Mademoiselle Laurine RECOULY et de Monsieur Brian TICHET, enfants du pays, l'un de St Germain du Teil et l'autre de Chirac- Le Monastier, qui ont un réel projet pour ce commerce.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'effort de relance consenti par la Commune pour la revitalisation de son centre-bourg,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**SOUTIENT** la proposition de Me SPAGNOLO en vue de la désignation de Mademoiselle Laurine RECOULY et de Monsieur Brian TICHET comme repreneurs potentiels du fonds de commerce de la boulangerie de la Rue de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier dont le bail commercial à intervenir.